

TERRITOIRE DU RUANDA_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur du Territoire de RUHENGERRI..

N° I.-

RUHENGERRI



24359

Autorisation d'achat de produits vivriers indigènes en
Territoires de Ruhengeri et Kisenyi.-

Vu l'Article 2 de la décision N° I4/A.E. du 21 - 9 - 1949,
Le Résident du Ruanda, autorise la Société GEORUANDA (Rwinkwavu)
à acheter 100 Tonnes de haricots ou pois en Territoires de
Kisenyi et Ruhengeri.-

Kigali, le 26 septembre 1949.

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, DESSAINT,



TERRITOIRE DU RUANDA_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA..

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur du Territoire de RUHENGERRI..

N° 2..

Autorisation d'achat de produits vivriers indigènes en terri-
toires de Ruhengeri et Kisenyi.-

Vu l'Article 2 de la décision N° 14/A.E. du 21 - 9 - 1949,
Le Résident du Ruanda, autorise la Société GEORUANDA (Rwinkwavu)
à acheter 100 Tonnes de haricots ou pois en Territoires de
Kisenyi et Ruhengeri.-

KIGALI, le 26 septembre 1949.

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, DESSAINT,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Dessaint", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.